

Fonction publique : quand l'État légifère par défaut

Le gouvernement a déposé au Sénat le 25 février 2026 un projet de loi « portant diverses mesures urgentes de sécurisation du droit de la fonction publique ». Le titre, à lui seul, résume l'ambition : urgent, sécurisation, mesures. Pas de vision. Pas de cap. Un texte contraint par les censures du Conseil constitutionnel, là où la République attendait un engagement clair pour ses agents publics et pour ses territoires.

*

* *

Le solidarisme de Léon Bourgeois, fondement du Parti Radical depuis sa création en 1901, repose sur une conviction que cent vingt-cinq ans n'ont pas entamée : le service public n'est pas une variable d'ajustement budgétaire. Il est le ciment de la solidarité nationale, le lieu où la République tient concrètement ses promesses à chaque citoyen, quel que soit son territoire, quelle que soit sa condition. C'est par le service public que la République cesse d'être un mot pour devenir une réalité. C'est par ses agents qu'elle vit, qu'elle agit, qu'elle protège. Les Radicaux n'ont jamais cessé de le dire : ils le répètent aujourd'hui avec la même exigence.

Que contient donc ce texte ?

Six articles. Le premier rétablit les conditions de CDIisation des agents contractuels après six ans de CDD, mal codifiées lors de la refonte du code général de la fonction publique en 2021 et censurées par le Conseil constitutionnel en juillet 2025. Le deuxième introduit le droit de se taire en procédure disciplinaire, en réponse à plusieurs décisions constitutionnelles rendues entre 2024 et 2025. Le troisième pérennise la voie de titularisation des apprentis en situation de handicap, dont l'expérimentation avait pris fin en août 2025 faute d'avoir été reconduite à temps. Le quatrième rétablit les conditions de nomination des conseillers maîtres en service extraordinaire de la Cour des comptes. Le sixième habilite le gouvernement à corriger par ordonnance les erreurs de codification restantes.

Utile, certes. Nécessaire, sans doute. Mais suffisant ? Non.

Car ce que ce texte ne dit pas est plus révélateur que ce qu'il contient. En 2026, l'État supprime l'intégralité de son financement de l'apprentissage dans le versant territorial, laissant le CNFPT seul face à un écart croissant

entre les demandes des employeurs territoriaux et ses capacités réelles de financement. La protection fonctionnelle automatique des agents victimes d'agression ou d'outrage, pourtant promise par le gouvernement dès 2023 et rappelée comme urgente par l'association des maires de France et France urbaine, est une nouvelle fois renvoyée à un autre véhicule législatif dont le calendrier demeure inconnu.

Les grilles indiciaires continuent de se tasser sous l'effet de l'inflation, fragilisant l'attractivité d'une fonction publique territoriale déjà en tension sur de nombreux métiers. Et la grande réforme statutaire annoncée, celle qui devrait porter une vision renouvelée de la carrière, de la mobilité et de la formation des agents publics, n'est toujours pas à l'ordre du jour.

Mendès France avait coutume de dire que gouverner, c'est choisir. Ce texte, lui, ne choisit pas : il subit. Il répare ce que le Conseil Constitutionnel a cassé, il corrige ce que la codification a abîmé, il prolonge ce que l'expérimentation avait oublié de pérenniser. C'est du droit en mode maintenance, pas en mode projet.

Ce constat mérite d'être replacé dans un contexte plus large. La fonction publique française traverse une crise d'attractivité réelle. Les concours territoriaux peinent à attirer des candidats en nombre suffisant sur des métiers essentiels (petite enfance, action sociale, voirie, finances publiques locales). Les employeurs territoriaux, déjà contraints par les prélèvements du budget 2026, doivent désormais absorber seuls le coût de la hausse des cotisations CNRACL, financer la protection sociale complémentaire santé rendue obligatoire depuis le 1er janvier 2026, et faire face au désengagement progressif de l'État sur la formation.

Dans ce contexte, légiférer par défaut, c'est-à-dire uniquement pour réparer ce que les juges ont cassé, c'est laisser s'aggraver une situation que tout le monde voit et que personne n'ose vraiment affronter.

Herriot, qui fut maire de Lyon pendant un demi-siècle et qui connaissait mieux que quiconque le prix du service public de proximité, savait que la qualité d'une administration se construit dans la durée, par la confiance faite aux agents, par la stabilité des règles et par la clarté des perspectives offertes à ceux qui choisissent de servir. Cette confiance ne se décrète pas par ordonnance de codification. Elle se construit par des actes politiques assumés, par des choix budgétaires cohérents, par une vision de ce que doit être le service public dans la France de demain.

Les Radicaux ne s'opposent pas à ce texte, ils en reconnaissent l'utilité technique. Mais ils refusent qu'il soit présenté comme une réforme, ou pire, comme un signal adressé aux agents publics et aux employeurs territoriaux. Une réforme de la fonction publique digne de ce nom, c'est une réponse structurelle à la crise d'attractivité. C'est un engagement ferme sur la formation professionnelle tout au long de la vie, sur la mobilité inter-versants, sur la revalorisation des carrières de catégorie B et C, sur la protection effective des agents exposés aux violences. C'est, en un mot, un choix politique. Et les choix politiques ne s'expriment pas dans des textes de sécurisation technique déposés sous contrainte constitutionnelle.

La République a besoin d'agents publics formés, protégés, reconnus et motivés. Elle a besoin d'employeurs territoriaux qui disposent des moyens de recruter, de former et de fidéliser. Elle a besoin, enfin, d'un État qui assume pleinement son rôle de garant du statut général de la fonction publique : non pas en le réparant à la marge quand les juges l'y contraignent, mais en le faisant vivre, en l'adaptant, en le renforçant avec conviction.

Le Parti Radical attend du gouvernement, non pas un nouveau texte de circonstance, mais un engagement sincère et complet en faveur du service public et de ceux qui le font vivre au quotidien, dans chaque commune, dans chaque intercommunalité, dans chaque département de France.

Gambetta l'avait dit avant nous : la République sera décentralisée ou ne sera pas.

Nous y ajoutons aujourd'hui : elle sera portée par des agents publics dignes de leur mission, ou elle ne sera qu'un mot.

Samuel Roullé
Secrétaire National
Parti Radical Valoisien